

En inscrivant votre enfant au service municipal d'accueil périscolaire, vous souscrivez au règlement qui régit son fonctionnement.

Définition et horaires du temps périscolaire

L'accueil périscolaire des élèves des écoles publiques est un **service municipal facultatif après la classe de 15h45 à 16h45 et le mercredi de 11h30 à 12h30 au sein des écoles**. En maternelle, les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritairement acceptés. Ce service municipal d'accueil périscolaire est financé par la ville et est gratuit pour les familles.

Les horaires sont à respecter impérativement. En cas de retard, la personne chargée de récupérer l'enfant doit téléphoner au plus tôt à l'école et le cas échéant, laisser un message sur le répondeur.

En cas de retards répétés, le maire ou son représentant pourra suspendre temporairement ou définitivement l'utilisation du service d'accueil périscolaire.

Contenu des accueils

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h45 à 16h45**

En maternelle : Des petites activités de jeux, de découverte et de détente sont proposées. Les enfants sont encadrés par des ATSEM et des surveillants.

En élémentaire (du CP au CM2) : Etude surveillée pour que les enfants se consacrent à leurs leçons. Ils sont encadrés par des enseignants et/ou des surveillants.

- **Mercredi : 11h30 à 12h30**

En maternelle et en élémentaire : Temps de transition (garderie) entre la fin de la classe et le moment où l'enfant est récupéré par la personne habilitée. Les enfants sont encadrés par des surveillants.

- **Ateliers RécréaLune :**

En élémentaire : Des activités sont proposées de 15h45 à 16h45 en parallèle de l'étude surveillée au sein de chaque école.

Afin d'adapter les activités aux âges des enfants, les élèves sont regroupés, dans la mesure du possible, par tranche d'âge autour de thématiques : Sport et expression corporelle pour les enfants de 6 à 7 ans ; sensibilisation à l'art pour les enfants de 8 à 9 ans ; réflexion et sciences pour les enfants de 9 à 10 ans.

Chaque atelier est assuré par un intervenant spécialisé ayant signé un contrat avec la Ville de Tassin la Demi-Lune, à titre individuel ou par le biais d'une association ou d'une entreprise.

Un atelier différent est proposé chaque soir dans les écoles élémentaires. Les groupes sont constitués de 14 enfants au maximum. Si le nombre d'inscrits est insuffisant ou en cas d'absence d'un intervenant l'atelier est annulé. Dans ces 2 cas, les enfants sont répartis dans les études surveillées.

Règles de sortie et autorisations

Un référent (le directeur de l'école en général) est présent dans chaque école afin d'organiser l'accueil des enfants et faire le lien avec les familles. Selon les écoles et la décision du référent, les départs échelonnés peuvent être possibles. Tout enfant participant à un atelier RécréaLune ne peut pas être récupéré pendant la durée de l'activité.

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 15h45 à 16h45**

En maternelle : l'enfant est remis à la personne désignée sur la fiche d'inscription. Tout enfant non récupéré à 16h45 est confié aux animateurs du CPNG, afin d'assurer sa sécurité jusqu'à l'arrivée de la personne en charge de l'enfant.

En élémentaire (du CP au CM2) :

- Avec l'autorisation de sortie écrite des parents, l'enfant peut quitter l'école seul,
- Sans autorisation, en cas de retard de l'accompagnateur, l'enfant est confié aux animateurs du CPNG afin d'assurer sa sécurité jusqu'à l'arrivée de la personne en charge de l'enfant. La famille s'engage à payer la facture correspondante au CPNG.

Ces règles de sortie sont conformes au Code de l'éducation.

- **Mercredi : de 11h30 à 12h30**

En maternelle : l'enfant peut être récupéré à tout moment par la personne désignée.

En élémentaire : avec l'autorisation de sortie écrite des parents, l'enfant peut quitter l'école. Sans autorisation et en cas de retard de l'accompagnateur, des sanctions pourront être appliquées (cf. « sanctions ») et les services de police pourront être alertés.

- **Transition vers les centres de loisirs associatifs (CPNG et Centre social) :**

Les enfants inscrits préalablement dans l'une des deux structures associatives d'accueil du mercredi sont pris en charge par leurs animateurs, entre 11h30 et 12h30, directement dans l'école. Ils sont amenés de l'école vers les lieux d'accueil par les moyens déterminés par les associations et sous leur responsabilité.

Dès leur sortie du service municipal d'accueil périscolaire (au plus tard à 16h45 les soirs ou 12h30 les mercredis), les enfants **ne sont plus** sous la responsabilité de la municipalité.

Inscription

L'inscription à l'accueil périscolaire municipal ne peut se faire que par le biais de la fiche de renseignements de la Ville. Le choix des jours de fréquentation est déterminé pour l'année (il peut être modifié en cours d'année après demande écrite). En cas de retard éventuel des parents à 16h45, les fiches d'inscription pourront être consultées par le CPNG pour la prise en charge des enfants

En maternelle, toute personne venant chercher un enfant doit être désignée sur cette fiche et sa pièce d'identité peut être demandée. En élémentaire, aucun enfant ne peut sortir seul s'il n'a pas l'autorisation parentale signée dans la fiche d'inscription.

Spécificités des Ateliers RécréaLune :

L'inscription aux Ateliers RécréaLune se fait par le biais de permanences d'inscription, selon les modalités définies par la Ville. Chaque famille ne peut inscrire qu'un enfant ou une fratrie.

Le paiement est obligatoire lors de l'inscription (chèque, espèces ou chèques familles). Aucune inscription ne peut être prise en compte sans paiement préalable. Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf sur présentation d'un certificat médical nécessitant l'absence de l'enfant à un minimum de 70% des séances de la période.

Discipline

Pendant l'accueil périscolaire municipal, les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité du personnel encadrant de la Ville. Les élèves doivent respecter des règles de bonne conduite. Les consignes et la discipline du règlement intérieur de l'école s'appliquent sur ces temps périscolaires. Les surveillants s'assurent que les enfants respectent le personnel, les locaux, le matériel et leurs camarades. Toute dégradation peut entraîner le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

Sanctions disciplinaires

Le personnel signale aux parents tout comportement irrespectueux. Un avertissement sera notifié en cas de comportement répréhensible. Au bout de 3 avertissements ou de toute situation le nécessitant, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

En cas de besoin d'explication, la famille peut se rapprocher du référent, en dehors de la présence des enfants ou des autres adultes non concernés.

Santé

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte par un Projet d'Accueil Individualisé. Si nécessaire, cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service périscolaire de la ville n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

Goûter

Le goûter doit être fourni par la famille. Il ne peut pas être conservé au frais, par conséquent les laitages et les fromages sont à proscrire.

Lieux d'accueil

Le service périscolaire a lieu au sein des écoles. Si des activités avaient lieu sur d'autres sites, à l'extérieur de l'école, les parents en seraient informés au préalable.

A la fin de l'accueil municipal à 16h45 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

L'association CPNG prend en charge, dans les écoles, les enfants inscrits ainsi que ceux confiés par le référent en cas de retard des parents, **de 16h45 à 18h30.**

Ce service est payant et facturé dès la prise en charge de votre enfant.

Lieux d'accueil du CPNG :

- Ecoles Baraillon / Alaï / Leclerc / Prévert / Demi-Lune -> accueil au sein de l'école
- Ecole Berlier Vincent -> accueil au sein de l'école Demi-Lune avec accès par la cour de Berlier Vincent

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 21 Mars 2017

Claire SCHUTZ
Adjointe au Maire
déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

